

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé en application de l'article R*.1321-52 du code de la santé publique

**CERTIFICAT D'APTITUDE SANITAIRE D'UNE FIBRE A ÊTRE UTILISÉE
POUR LE RENFORT DES MATERIAUX ENTRANT AU CONTACT D'EAU DESTINÉE
A LA CONSOMMATION HUMAINE**

